

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 5 décembre 2024 à 20h30

Présents : Mrs RENARD Guillaume (Maire), HAUROGNÉ Ludovic, LESELLIER Franck, ROGER Patrick (2^{ème} adjoint au maire), TARDIVON Christophe et Mmes AUBERT Claire, DEGREMONT Carole, IGER Odile, LALOUETTE Claudine (1^{ère} adjointe au maire), LANGLET Elisabeth (3^{ème} adjointe au maire), LEVAVASSEUR Florence, OPSOMER LACOSTE Aurélie-Anne,

Absents et excusés : Mrs BAKETOU Thierry, COGNEIN Pierre-Bernard, VILLEZ Laurent.

Pouvoir : Mr BAKETOU Thierry donne pouvoir à Mr TARDIVON Christophe ;
Mr COGNEIN Pierre-Bernard donne pouvoir à Mr HAUROGNÉ Ludovic.

Secrétaire de Séance : Mme LANGLET Elisabeth.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du Jour :

- Approbation du PV du 19 septembre 2024,
- Rémunération agents recenseurs,
- Suppression des postes Maîtres-nageurs des effectifs de la commune,
- Intégration des communes de Lisors et Touffreville au sein du SIAEPAP,
- Mission obligation ACFI et document unique CDG 76,
- Avis sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZaENR)
- Dissolution du syndicat intercommunal d'éducation physique et sportive du canton de Boos.
- Indemnisation intempéries
- Informations et questions diverses :
 - Rapport d'activités CCIV
 - Rapport activités SDE76
 - Point divers

Ouverture de séance à 20h42

- Monsieur Le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'il accepte de reporter au prochain Conseil Municipal la délibération portant sur la suppression des postes Maîtres-nageurs des effectifs de la commune qui est en attente d'un avis du CST du CDG 76.

L'ensemble du Conseil Municipal approuve à l'unanimité de reporter au prochain Conseil Municipal la délibération portant sur la suppression des postes Maîtres-nageurs des effectifs de la commune qui est en attente d'un avis du CST du CDG 76.

- **Approbation du PV du 19 septembre 2024**

L'ensemble du Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV du 19 septembre 2024.

- **Délibération portant nomination du coordonnateur et des agents recenseurs et fixant la rémunération des agents enquêteurs**

Le Maire de Fresne le plan rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2025 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur communal de l'enquête de recensement et des agents recenseurs et de fixer l'indice de rémunération ou les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal décide :

- de désigner Mme CIAN Virginie, comme coordonnateur communal de l'enquête de recensement et d'agent recenseur suppléant.

- de désigner Mme LAMARCHE Stéphanie, comme agent recenseur principal.

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

- de fixer à 1 le nombre d'agent recenseur principal nécessaire au besoin de la collectivité.
- de fixer à 1 le nombre d'agent recenseur suppléant au besoin de la collectivité.
- de fixer leur rémunération à 1.20€ par feuille de logement et 1.80€ par bulletin individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

➤ **Décision d'adhésion de la Commune de LISORS dans le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- Qu'un audit a été établi par le cabinet VAN TOL, à la demande du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX et qu'il a permis d'analyser la situation actuelle des deux collectivités ainsi que l'évolution des tarifs dans le cadre de l'adhésion du service de la Commune de LISORS dans le service du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX,

À la suite de la présentation de cet audit et des échanges qui ont eu lieu entre la commune de LISORS et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX :

- La commune de LISORS a délibéré, en date du 1^{er} août 2024, pour confirmer son adhésion au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX, cela à l'unanimité de ses membres,
- Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX a délibéré, en date 18 septembre 2024 pour approuver l'adhésion de la commune de LISORS dans son syndicat, cela à l'unanimité de ses membres,
- Que celle-ci pour être prise en considération, suppose une décision favorable des communes membres du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX, à la majorité qualifiée prévue par l'article L. 5214-27 du Code des Collectivités Territoriales,
- Le SIAEPAP a notifié à ses 19 membres sa délibération d'intégration de la commune de LISORS en date du 02 octobre 2024,
- Que le SIAEPAP souhaite une intégration de la commune de LISORS au 1^{er} janvier 2025,
- Que notre commune dispose, à compter de la date de la notification du conseil syndical du SIAEPAP, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette l'adhésion de la commune de LISORS au sein du SIAEPAP.

Vu l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la procédure de droit commun

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal

- D'approuver l'adhésion de la commune de LISORS dans le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX, à compter de la date du 1^{er} janvier 2025

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune de LISORS dans le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX, à compter de la date du 1^{er} janvier 2025 à l'unanimité des voix soit 14 pour.

➤ **Décision d'adhésion de la Commune de TOUFFREVILLE dans le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- Qu'un audit a été établi par le cabinet VAN TOL, à la demande du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX et qu'il a permis d'analyser la situation actuelle des deux collectivités ainsi que l'évolution des tarifs dans le cadre de l'adhésion du service de la Commune de TOUFFREVILLE dans le service du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX,

À la suite de la présentation de cet audit et des échanges qui ont eu lieu entre la commune de TOUFFREVILLE et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX :

- La commune de TOUFFREVILLE a délibéré, en date du 26 juin 2024, pour confirmer son adhésion au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX, cela à l'unanimité de ses membres,
- Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX a délibéré, en date 18 septembre 2024 pour approuver l'adhésion de la commune de TOUFFREVILLE dans son syndicat, cela à l'unanimité de ses membres,
- Que celle-ci pour être prise en considération, suppose une décision favorable des communes membres du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX, à la majorité qualifiée prévue par l'article L. 5214-27 du Code des Collectivités Territoriales,
- Le SIAEPAP a notifié à ses 19 membres sa délibération d'intégration de la commune de TOUFFREVILLE en date du 02 octobre 2024,
- Que le SIAEPAP souhaite une intégration de la commune de TOUFFREVILLE au 1^{er} janvier 2025,
- Que notre commune dispose, à compter de la date de la notification du conseil syndical du SIAEPAP, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette l'adhésion de la commune de TOUFFREVILLE au sein du SIAEPAP.

Vu l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la procédure de droit commun,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal

- D'approuver l'adhésion de la commune de TOUFFREVILLE dans le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX, à compter de la date du 1^{er} janvier 2025

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune de TOUFFREVILLE dans le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX, à compter de la date du 1^{er} janvier 2025 à l'unanimité des voix soit 14 pour.

➤ **Délibération de mise à la réforme du matériel divers constaté au compte 2188 issue du syndicat intercommunal d'éducation physique et sportive du canton de Boos et de fixation d'une clé de répartition entre les communes du solde de trésorerie**

Le syndicat intercommunal d'éducation physique et sportive du canton de Boos réunissait les communes de : La Neuville-Chant-d'Oisel, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Belbeuf, Boos, Gouy, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville, Franqueville-Saint-Pierre, Ymare, Fresne-le-Plan et Mesnil-Raoul. Ce dernier a fait l'objet d'un arrêté de dissolution le 9 novembre 1998 qui a omis de régler la question des biens constatés au compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » et qui concernerait du matériel sportif de faible valeur unitaire qui aurait été réparti dans les communes adhérentes depuis de nombreuses années. Cet arrêté a par ailleurs indiqué de manière erronée que l'ensemble de l'actif avait été réparti entre les collectivités, sans qu'une clé de répartition ait été définie par les communes. Par ailleurs, une incertitude subsistait quant aux membres du syndicat puisque plusieurs délibérations de retrait avaient été prises par les communes membres sans que ne soit jamais constaté ces retraits par arrêté préfectoral, ce qui n'avait pas permis de répartir le solde de trésorerie en l'absence de décisions des communes. En conséquence, l'ensemble des communes nommées précédemment sont considérés comme membres au moment de la dissolution intervenue en 1998.

Ces biens étant désormais répartis de fait depuis plus de 25 ans et ayant été mis au rebut, ces derniers doivent donc être réformés des comptes du syndicat qui n'avait pas pu être apuré.

Les anciennes communes membres doivent donc désormais délibérer afin de réformer ce bien et fixer une répartition du solde de trésorerie et permettre la répartition des résultats et du solde de trésorerie consécutivement à l'arrêté de dissolution le 9 novembre 1998. Ces biens sont identifiés au compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » pour une valeur de 3 401,70 €.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation.

La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol, etc.).

Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur. En l'absence d'ordonnateur, cette opération sera réalisée à partir des délibérations concordantes des anciennes communes membres se prononçant sur cette réforme.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir prononcer leur mise à la réforme.

Les biens qu'ils vous sont proposés de réformer du fait de leur état et de leur ancienneté sont les suivants :

Désignation du bien	N° d'inventaire	Année d'acquisition	Imputation	Valeur brute en€	Cumul amortissements en€	Valeur nette comptable	État
Matériels sportifs divers	-	Antérieure à 1996	2188	3401,7	0	3401,7	Hors d'usage
Total bien				3401,7	0	3401,7	-

Concernant la clé de répartition, il vous est proposé une répartition du solde de trésorerie à parts égales entre les 11 communes qui s'élèvent à un montant de 13 468,74 €, soit :

La Neuville-Chant-d'Oisel : 1224,44

Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen : 1224,43

Belbeuf : 1224,43

Boos : 1224,43

Gouy : 1224,43

Quévreville-la-Poterie : 1224,43

Saint-Aubin-Celloville : 1224,43

Franqueville-Saint-Pierre : 1224,43

Ymare : 1224,43

Fresne-le-Plan : 1224,43

Mesnil-Raoul : 1224,43

OU

Concernant la clé de répartition, il vous est proposé une répartition du solde de trésorerie au prorata du nombre d'habitants entre les 11 communes qui s'élèvent à un montant de 13 468,74 €, soit :

Commune	Population	Quote-part
La Neuville-Chant-d'Oisel	2 415	1 453,20
Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	1 253	753,98
Belbeuf	2 297	1 382,20
Boos	4 037	2 429,22
Gouy	910	547,58
Quévreville-la-Poterie	1 046	629,42
Saint-Aubin-Celloville	1 189	715,47
Franqueville-Saint-Pierre	6 262	3 768,09
Ymare	1 234	742,55
Fresne-le-Plan	561	337,58
Mesnil-Raoul	1 179	709,45
Totaux	22 383	13 468,74

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : AUTORISE la mise à la réforme des biens intercommunaux suivants :

Désignation du bien	N° d'inventaire	Année d'acquisition	Imputation	Valeur brute en€	Cumul amortissements en€	Valeur nette comptable	État
Matériels sportifs divers	-	Antérieure à 1996	2188	3401,7	0	3401,7	Hors d'usage
Total bien				3401,7	0	3401,7	-

Article 2 : APPROUVE la répartition du solde de trésorerie de la manière suivante :

À parts égales entre les 11 communes soit :

La Neuville-Chant-d'Oisel : 1224,44

Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen : 1224,43

Belbeuf : 1224,43

Boos : 1224,43

Gouy : 1224,43

Quévreville-la-Poterie : 1224,43

Saint-Aubin-Celloville : 1224,43

Franqueville-Saint-Pierre : 1224,43

Ymare : 1224,43

Fresne-le-Plan : 1224,43

Mesnil-Raoul : 1224,43

Article 3 : AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

➤ **Délibération portant indemnisation pour services rendus et intempéries**

Le Maire de Fresne le plan rappelle que la ferme des Fresnes de Fresne le plan rend régulièrement des services à la commune.

A ce titre, il convient de revoir la délibération n°2/2011 prise le 17 janvier 2011.

Mr Le Maire propose de rencontrer l'agriculteur afin de convenir avec lui les termes de la prochaine délibération avant de délibérer sur ce sujet.

Informations et questions diverses :

➤ Rapport d'activités CCIV

Mr Le Maire a pour mission de partager le rapport d'activités de la CCIV pour 2023. Il informe les conseillers municipaux que ce rapport a été envoyé par mail à chaque membre du conseil pour information.

➤ Rapport activités SDE76

Mr Le Maire a pour mission de partager le rapport d'activités du SDE 76 pour 2023. Il informe les conseillers municipaux que ce rapport a été envoyé par mail à chaque membre du conseil pour information.

➤ Point divers

Aujourd'hui, une grève nationale des fonctionnaires a eu lieu. C'est la première fois que la totalité du corps enseignants de l'école Les Malières de Fresne le plan fait grève. N'ayant pas les ressources requises pour un service minimum d'accueil des enfants, l'école a été fermée ce jour.

Pour information, les vœux du maire et du Conseil municipal seront le vendredi 10 janvier 2025 à 20h30 à la salle polyvalente. Nous souhaitons que l'ensemble du Conseil municipal soit présent afin d'accueillir au mieux les Fresnoises et Fresnois.

Le Printemps de Fresne aura lieu le samedi 29 mars 2025 et est organisé par l'AFT qui est en collaboration avec Mme OPSOMER LACOTE Aurélie-Anne.

Le samedi 6 septembre 2025 aura lieu la soirée offerte par la commune.

Mr Le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal de réfléchir à des idées afin d'organiser au mieux cette soirée.

Mr Le Maire rappelle que Mme OPSOMER LACOTE Aurélie-Anne est notre correspondant sécurité incendie de notre commune et participe a beaucoup de réunion sur le plan communal de sauvegarde.

Mme OPSOMER LACOTE Aurélie-Anne nous expose par le biais d'un diaporama ces 2 dernières réunions concernant :

- 1) La prise en charge des animaux par les Pompiers
- 2) Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

- 1) La prise en charge des animaux par les Pompiers

Lors de cette réunion au SDIS 76 à Rouen, un point sur la prise en charge des animaux par les Pompiers a été vu et les pompiers ont donné les obligations des communes envers les animaux errants.

Chaque commune doit avoir au moins un correspondant animaux errants et animaux blessés.

Mr Le Maire demande qui serait intéressé ?

Mr TARDIVON Christophe et Mme OPSOMER LACOTE Aurélie-Anne se proposent et travailleront ensemble sur les procédures à mettre en place.

- 2) Le Plan communal de Sauvegarde (PCS)

Le PCS est en cours d'élaboration par Mme OPSOMER LACOTE Aurélie-Anne et c'est un travail gigantesque.

Pour rappel, un PCS est un registre avec toutes les procédures écrites en cas d'évènements spécifiques sur la commune comme par exemple lors de canicule, de tempêtes ou encore de transports de produits dangereux. Ces procédures doivent être au plus proche de la réalité par rapport à la commune car en cas de catastrophe cela donnera une ligne à suivre.

Mr TARDIVON Christophe propose son aide à Mme OPSOMER LACOTE Aurélie-Anne pour élaborer le PCS.

Mme OPSOMER LACOTE Aurélie-Anne informe Mr le Maire qu'un agent et un élu devrait collaborer pour l'élaboration du PCS afin que plusieurs personnes connaissent les marches à suivre en cas d'évènements spécifiques.

Mr le Maire va y réfléchir et proposer des noms au prochain conseil.

Mr le Maire remercie vivement Mme OPSOMER LACOTE Aurélie-Anne du travail accompli pour cette mission.

Intervention de Mr TARDIVON Christophe.

Mr le Maire avait demandé à Mr TARDIVON Christophe de réaliser un reportage photos des travaux de rénovation de la façade de la mairie.

Mr TARDIVON a montré le début de son travail par le biais d'un diaporama photos.

Lorsque les travaux seront finis, un nouveau diaporama qui montrera un avant, pendant et après sera réalisé.

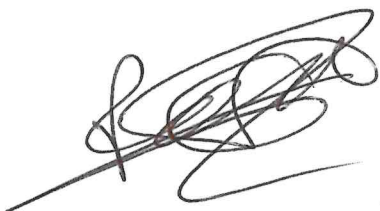
Mr e Maire remercie Mr TARDIVON de son travail.

Mr TARDIVON Christophe a été sollicité par des habitants de son hameau le « Mesnil Claque » car c'est le seul hameau qui ne possède pas de pancarte « Mesnil Claque ».

Mme LALOUETTE informe Mr TARDIVON qu'une pancarte existe au niveau du cimetière pour donner la direction du hameau et Mr Le Maire note cette demande et se renseignera sur le prix et verra pour l'intégrer au prochain budget si cela est possible.

Fin de séances 22h50.

Guillaume RENARD
Maire



Claudine LALOUETTE
1^{er} Maire-adjointe



Patrick ROGER
2^{ème} Maire-adjoint



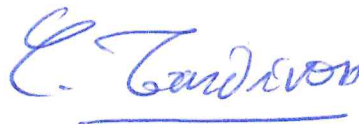
Elisabeth LANGLET
3^{ème} Maire Adjointe



Claire AUBERT



Thierry BAKETOU
Absent et excusé
donne pouvoir à Mr TARDIVON Christophe



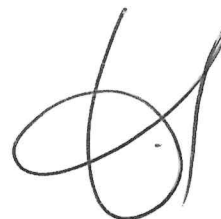
Pierre-Bernard COGNEIN
Absent et excusé
donne pouvoir à Mr Ludovic HAUROGNÉ



Carole DEGREMONT



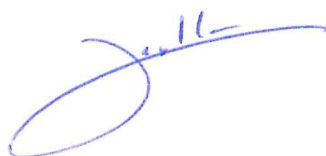
Ludovic HAUROGNÉ




Odile IGER



Franck LESELLIER



Florence LEVAVASSEUR



Aurélie-Anne OPSOMER LACOSTE



Christophe TARDIVON



Laurent VILLEZ
Absent et excusé

